

# GUIDE PRATIQUE

QUELQUES CONSEILS POUR BIEN PRÉPARER  
L'APRÈS-CONFINEMENT





Cher(es) Béthunois(es),

Je vous espère, ainsi que vos proches, en bonne santé.

Le Président de la République a annoncé une sortie progressive du confinement à compter du 11 mai 2020, date qui sera confirmée en fonction de la situation sanitaire de notre pays.

Afin de vous accompagner au mieux dans ce contexte, j'ai le plaisir de vous remettre un guide pratique contenant des informations utiles.

Je vous l'ai déjà exprimé, à plusieurs reprises, la crise sanitaire n'est pas terminée et le retour à notre vie d'avant Covid-19 n'est pas pour demain. À cela s'ajoute une crise économique sans précédent, que nous aurons à traverser collectivement. Nous devons maintenir nos efforts et continuer à faire preuve de bienveillance, une valeur qui caractérise si bien l'état d'esprit de notre commune et de ses habitants.

**Olivier Gacquerre**

*Maire de Béthune*

## SOMMAIRE

Quelles consignes devez-vous respecter impérativement ? ..... 3

Personnes vulnérables : restez confinés le plus possible ! ..... 4

Port du masque : explications ..... 5

Famille : les informations qui vous concernent ..... 6

Commerçants, artisans, TPE, libéraux : on vous soutient ! .. 7

Les numéros utiles ..... 8

## QUELLES CONSIGNES DEVEZ-VOUS RESPECTER IMPÉRATIVEMENT\* ?

Après le 11 mai, il est nécessaire de continuer à respecter strictement les gestes « barrières » :



- Lavez-vous les mains très régulièrement
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Saluez-vous sans vous serrer la main, évitez les embrassades
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le immédiatement
- Réduisez à leur plus strict minimum les contacts et évitez tous les rassemblements, même en comité restreint
- Tenez une distance d'au moins 1 mètre entre vous et les autres



- Pour vous déplacer, l'attestation de déplacement dérogatoire ne sera plus nécessaire, sauf pour les déplacements à plus de 100 km de chez vous autorisés uniquement pour motif impérieux, familial ou professionnel.
- Les rassemblements de plus de dix personnes restent interdits sur la voie publique et dans les lieux privés.
- Pour vous protéger et protéger votre entourage, il est conseillé de porter un masque dès que cela est possible (voir le mode d'emploi du masque page 5). Le port du masque sera obligatoire dans les transports en commun.

\*Selon les déclarations du Premier Ministre en date du 28 avril 2020



## PERSONNES VULNÉRABLES : RESTEZ CONFINÉS LE PLUS POSSIBLE

Pour éviter tout contact avec le coronavirus, il est conseillé aux personnes vulnérables de prolonger leur confinement, même après le 11 mai\*.

Sont considérés comme vulnérables :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins
- Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque
- Les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie)
- Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale
- Les personnes avec une immunodépression :
  - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive
  - infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques
  - hémopathie maligne en cours de traitement
  - liée à un cancer métastasé
- Les femmes enceintes
- Les personnes présentant une obésité morbide

\*Selon les déclarations du Premier Ministre en date du 28 avril 2020



## PORT DU MASQUE : EXPLICATIONS\*

La Ville de Béthune a décidé d'offrir à chaque Béthunois un masque « barrière » en tissu, grand public, à porter lorsque vous sortez de chez vous. Les masques sont distribués en porte-à-porte les 8, 9 et 10 mai 2020, notamment à l'aide de volontaires membres de la réserve citoyenne de la Ville de Béthune.

### QUAND PORTER UN MASQUE ?

En France, à ce stade, le port du masque n'est pas obligatoire dans l'espace public, hormis dans les transports en commun, dans certains commerces, dans les collèges et pour certains corps de métiers.

Attention, le port du masque est dangereux chez l'enfant de moins de deux ans car il existe un risque de difficulté respiratoire ou d'étouffement à travers le masque.

### CONSEILS POUR PORTER SON MASQUE EN TISSU DE MANIÈRE EFFICACE

- Avant de mettre votre masque, lavez-vous les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique pendant au moins 20 secondes.
- Placez votre masque de façon à couvrir votre nez, votre bouche et votre menton (s'il s'agit d'un masque chirurgical, pincez votre nez au niveau de l'arête).
- Changez votre masque au bout de 4h ou dès qu'il est souillé. Pour un lavage efficace, votre masque doit être lavé en machine pendant 30 minutes à 60°C, puis séché de manière mécanique ou repassé à la vapeur.

\* Lire la notice d'utilisation remise lors de la distribution des masques



**Le port d'un masque « grand public » ne dispense pas des gestes « barrières » et des mesures de distanciation sociale.**



## **FAMILLES :** **LES INFORMATIONS QUI VOUS CONCERNENT**

### **RÉOUVERTURE DES ÉCOLES ET DES CRÈCHES**

Au regard du contexte sanitaire et de la complexité à mettre en œuvre le protocole sanitaire transmis par l'État, la Ville de Béthune ne procédera pas à la réouverture des écoles et des crèches à compter du 11 mai 2020.

Un accueil continuera d'être assuré pour les enfants des personnels soignants et réquisitionnés, comme c'est le cas depuis le 17 mars dernier.

### **INSCRIPTIONS SCOLAIRES**

Les délais d'inscription ont été prolongés jusqu'à fin juin. Pour inscrire votre enfant, vous devez vous rendre à l'espace Famille du Guichet Unique de l'Hôtel de Ville, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

### **BOURSES COMMUNALES**

Les demandes sont à effectuer à l'espace Famille du Guichet Unique de l'Hôtel de Ville, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.



**Pour toutes questions, contactez le standard de l'Hôtel de Ville au 03 21 63 00 00 ou consultez le site [www.bethune.fr](http://www.bethune.fr).**



## **COMMERCANTS, ARTISANS, TPE, LIBÉRAUX : ON VOUS SOUTIENT !**

**La Ville de Béthune souhaite soutenir les commerçants, artisans, très petites entreprises (TPE) et professions libérales qui devront faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire. Un plan d'urgence de plus de 680 000 euros est lancé. Voici les principales mesures :**

- Exonération des droits de terrasse pour les hôtels, cafés, restaurants pour l'année 2020
- Exonération des droits de place pour les commerçants de marchés et les friteries pour l'année 2020
- Reconduction et simplification des dispositifs d'aides à la rénovation des points de vente et d'installation de commerces alimentaires de circuit court pour l'année 2020
- Développement et mise à disposition d'une « market place digitale » pour les commerçants béthunois pour leur permettre de vendre leurs produits ou services en ligne (évolution de Béthune Shop).
- Mise en place de deux aides directes aux TPE impactées par la crise Covid-19, gérées par Initiative Artois :
  - Une aide au loyer forfaitaire non remboursable de 1 000€ par dossier éligible
  - Un prêt d'honneur de 3 000€ par dossier éligible, remboursable en 24 mois avec un différé de 12 mois.

Ces mesures viennent compléter les aides proposées par l'État, la Région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.



**Pour toutes questions : 03 21 63 00 00 (standard de l'Hôtel de Ville) ou [commerce@ville-bethune.fr](mailto:commerce@ville-bethune.fr) / pour les aides directes aux TPE (Initiative Artois) : 03 21 64 46 60.**



## NUMÉROS UTILES

- **STANDARD DE L'HÔTEL DE VILLE** : 03 21 63 00 00, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- **CCAS** (personnes en difficulté, âgées, en situation de handicap...) : 03 21 01 63 10, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- **POLICE MUNICIPALE** : 03 21 62 01 71

### ▪ LES NUMÉROS D'URGENCE

SAMU  
**15**

POLICE  
**17**

POMPIERS  
**18**

ENFANCE  
EN DANGER  
**119**

VIOLENCES  
FEMMES INFO  
**3919**

**Numéro vert Covid-19 :**  
**0800 130 000**

Si vous présentez les symptômes du Covid-19 (fièvre, toux sèche...), restez à domicile, évitez les contacts et appelez votre médecin (ne vous rendez pas directement à son cabinet sauf s'il vous le demande), ou à défaut appelez le numéro de permanence de soins au 03 21 71 33 33.

**Merci à l'ensemble du personnel soignant et à toutes les personnes mobilisés depuis le début de la crise sanitaire !**